

nal publié dans une partie de ma circonscription et j'y vois, en tête d'un article de nouvelles, la rubrique suivante:

Un éleveur perd \$500 dans une vente de bestiaux. Révélation des âpres marchés des abattoirs. Immobilisation du prix de la viande et non des bestiaux.

Ainsi, on a immobilisé le prix de la viande mais non, apparemment, celui des bestiaux. Cet acheteur s'est présenté l'automne dernier, à l'époque où la Commission des prix et du commerce avait immobilisé les prix et, en vendant ses bestiaux, l'éleveur dut subir une perte de \$500. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque moyen de maîtriser les abattoirs.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cette question se rattache à la résolution n° 1. La résolution envisage un certain programme d'imposition des revenus, et je ne vois pas comment on puisse y relier le sujet que traite présentement l'honorable député.

M. O'NEILL: Je me rends à votre décision, monsieur le président. Je ne sais pas si l'on a discuté antérieurement la question que j'ai soulevée, car je fais partie du comité des règlements de la défense et n'ai pu assister régulièrement aux séances de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas du tout question de cela dans mon appel au Règlement, mais plutôt que la résolution n° 1, concernant l'impôt sur le revenu, n'a aucun rapport avec le problème exposé par l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire l'attitude des salaisons et des éleveurs.

M. le PRÉSIDENT: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Mais la remarque ne s'applique pas aux réformes monétaires.

M. le PRÉSIDENT: En effet, j'ai permis que l'on discute sur ce sujet. Je suis d'avis, cependant, que la question des salaisons n'a aucun rapport avec la résolution dont est présentement saisi le comité.

M. O'NEILL: Je n'ai pu me procurer copie de ces résolutions parce qu'on n'en a pas imprimé un nombre suffisant. J'en avais une dans mon pupitre mais quelqu'un l'a prise et y a substitué une copie en français. Nous devrions avoir l'occasion de discuter des questions de ce genre durant l'examen des résolutions budgétaires? Mais où et quand une telle occasion se présentera-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons eu un débat sur le budget et il est terminé, mais on a demandé d'accorder une certaine latitude sur la discussion des résolutions; ce qui a été fait; hier soir, il me semble que les honorables députés ont exprimé le désir, d'une

[M. O'Neill.]

façon générale, de s'en tenir à la discussion de chaque résolution, et j'espérais qu'il en serait ainsi. Certes, c'était là le désir du comité hier soir. Maintenant, les honorables députés demandent si nous aurons l'occasion de discuter la question du bœuf ou le plafond des prix. Je l'ignore en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Durant l'étude des crédits de guerre, l'occasion était favorable.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons eu alors une longue discussion, et je ne crois pas déraisonnable d'admettre en principe, que certaines discussions doivent prendre fin au cours d'une session. Autrement nous n'en finirions jamais. Nous avons eu maintes occasions de discuter la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le plafond des prix, et que sais-je encore.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député avait le droit de discuter, sur la résolution n° 1, toute question de politique financière, bien que, personnellement, j'avais espéré que cette discussion prendrait fin hier soir. Sur la question des exemptions, l'honorable député a le droit de discuter la réduction de \$750 à \$660 et de \$1,500 à \$1,200.

L'hon. M. ILSLEY: Certes, oui.

M. O'NEILL: Sans vouloir enfreindre le Règlement, j'estime que plusieurs points mériteraient l'étude en ce moment. L'un de ces points est le plafond des prix. J'en accepte le principe, mais il me semble qu'au prix maximum devrait correspondre un prix minimum. Or il n'existe pas de prix minimum, et on paie le moins cher possible les produits des éleveurs de bêtes à cornes, quand ces éleveurs ne peuvent en exiger plus qu'un certain prix.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je me vois dans l'obligation d'invoquer l'application du Règlement. Le comité plénier étudie, comme l'a noté le président, les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu; nous en sommes à la première résolution, qui présente le barème de l'impôt sur le revenu, les taux, et le reste. Quelle relation peut-il bien exister entre le prix du bœuf et la résolution à l'étude? Je n'en aperçois aucune.

M. CRUICKSHANK: Sur la question de Règlement, je dirai que l'honorable député de McLeod a déclaré au ministre des Finances, et 95 p. 100 de notre groupe l'approuve probablement sur ce point, que pour faciliter l'adoption du budget nous nous abstenons de porter la parole. Mais le prix du bœuf, tel que l'a établi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, est une question vitale pour les honorables représentants de la Colombie-Britannique et j'estime, après l'engagement qu'a pris l'honorable député de